

Données de l'immigration en fonction de la naturalisation

Immigration (Année civile)		Naturalisation (Année civile) Cinq ans plus tard	
1946	71,719	1951	12,553
1947	64,127	1952	10,749
1948	125,414	1953	13,528
1949	95,217	1954	19,545
1950	73,912	1955	60,000
Total	430,389	Total	116,375

Je ne crois pas qu'il en soit exactement ainsi, parce que nous ignorons le nombre d'immigrants qui s'en vont aux États-Unis ou dans d'autres pays et ne restent pas assez longtemps chez nous pour se faire naturaliser. En tout cas, il y a là une tendance qui ne devrait pas être, à mon sens. Je me demande si c'est la faute des Canadiens ou si nous devrions reviser nos règlements d'immigration pour les rendre plus souples ou plus sévères ou, au moins, pour que ceux qui viennent chez nous songent davantage à devenir citoyens.

En soi, il n'est pas bien difficile d'obtenir ses documents de citoyenneté. Pour le cas où on me le demanderait, je me suis procuré le texte du règlement au ministère de l'Immigration. Le certificat de citoyenneté canadienne accorde certains droits et privilèges, par exemple, la liberté de parole, de religion, de pensée et d'action, le droit de voter comme on l'entend et de posséder en toute sécurité. Les obligations du citoyen sont bien indiquées dans le serment que chaque futur citoyen est appelé à prêter. Chaque nouveau venu répète le serment du citoyen, disant 7 ou 8 mots à la fois, après que les a prononcés le président du tribunal. Voici le texte du serment:

Je jure fidélité et sincère allégeance envers Sa Majesté la reine Elizabeth Deux, ses héritiers et successeurs, conformément à la loi, et jure que j'observerai fidèlement les lois du Canada et remplirai de même manière mes devoirs de citoyen canadien.

Ainsi Dieu me soit en aide.

La prestation de ce serment et l'obtention du précieux certificat de citoyenneté n'ont rien d'automatique. Le processus de naturalisation commence à la vérité dans le pays d'origine où les fonctionnaires préposés à l'immigration et au visa font un choix judicieux au sein de ceux qui désirent venir au Canada. Avant la comparution du citoyen éventuel devant la cour pour la cérémonie de prestation du serment et de remise du certificat de citoyenneté, on voit à s'assurer de l'aptitude du candidat. Je puis dire ici que j'ai appris du ministère qu'on rejette moins de 2 p. 100 des immigrants qui sollicitent leurs papiers de citoyenneté.

Un fonctionnaire de la cour est désigné pour aider le postulant à remplir une formule

détaillée en deux exemplaires dont l'un est affiché de façon à permettre à n'importe quel citoyen de formuler une objection, s'il le désire, et l'autre est envoyé à Ottawa pour y être examiné avec soin. Le nom, le lieu de naissance, l'occupation, l'arrivée au Canada, les lieux de résidence depuis le débarquement, les périodes de temps passées en dehors du pays, langues parlées, domicile envisagé, on trouve tous les détails dans la formule de demande.

Il faut que le requérant indique s'il n'a jamais été détenu dans "un pénitencier, une prison, une maison de correction ou un asile d'aliénés au Canada". On contrôle la situation conjugale du requérant en même temps que le nombre d'enfants qu'il a et leur âge. On donne une description soignée et le requérant demande humblement qu'on le déclare apte et admissible au certificat de citoyenneté.

Après un délai de trois mois, requis par la loi, le candidat est rappelé pour subir l'examen du juge de la cour, lequel doit être persuadé de l'aptitude du candidat à la citoyenneté. Le juge s'enquiert du lieu de résidence pour la dernière année, du domicile juridique, du service militaire s'il y a lieu, de l'entrée légale au Canada, du caractère du requérant, de sa connaissance de l'anglais ou du français et de l'étendue de ses connaissances sur les responsabilités et privilèges que comporte la citoyenneté canadienne.

Le juge qui préside la cour appose alors sa signature, acceptant ou refusant le candidat, et ajoute les observations qu'il veut. Cette copie de la demande, la seconde, est envoyée à Ottawa. La division de la Citoyenneté à Ottawa complète son enquête et si la demande de citoyenneté est agréée, un certificat numéroté est rempli et envoyé à la cour.

Le citoyen éventuel est alors convoqué à la cérémonie d'assermentation, point final ou objectif final de ses démarches. La cérémonie complète dure une heure environ. Le greffier de la cour explique d'abord aux nouveaux venus la procédure à suivre et il appelle le juge qui préside à l'assermentation. D'ordinaire, le greffier et le juge parlent tous deux en anglais, puis, en français. Les futurs citoyens, participant à cette cérémonie d'assermentation, placent leur main droite sur la bible.

A chaque audience, il est d'usage qu'un représentant de l'un de nombreux groupements bénévoles qui s'intéressent au bien-être de l'immigrant, prononce quelques mots. Comme il importe que l'immigrant s'intègre à la vie de la collectivité, les groupements communautaires ont un rôle important à jouer en ce qui concerne le développement de l'esprit de civisme tant chez l'immigrant que chez l'autochtone. A la fin de l'audience